

Le 20 juin 2024
TECH 2024-178

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2212-5 et L.2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

Considérant que la Halle François Mitterrand Avenue Durand Dassier est interdite aux véhicules pour des raisons de sécurité, l'accès étant réservé uniquement aux piétons et aux modes de déplacement doux,

A R R Ê T E PERMANENT

Article 1 :

Le stationnement des véhicules motorisés est interdit sous la Halle François Mitterrand - Avenue Durand Dassier.

Article 2

Le stationnement sous la Halle François Mitterrand peut être autorisé de façon ponctuelle lors de l'organisation d'évènements exceptionnels (manifestation, marché thématique, etc.), sur autorisation expresse de la Ville.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;

Monsieur le Directeur de TBM,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

BdeFran
Maire de Parempuyre